



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-103

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2020-08-25-020 - ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2020_08_21_B117 DE RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ DU BARRAGE MOBILE SUR L'AZERGUES SUR LA COMMUNE DE LOZANNE (5 pages) Page 5

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-08-24-006 - Décision de délégation de signature n°20/129 du 24 août 2020 pour la direction des coopérations et de la stratégie des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 11

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-004 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de FRANCHEVILLE, située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12) (4 pages) Page 14

69-2020-08-25-006 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de QUINCIEUX, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (3 pages) Page 19

69-2020-08-25-008 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de TASSIN LA DEMI-LUNE, située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12) (4 pages) Page 23

69-2020-08-26-001 - arrêté d'approbation du SDAASP (3 pages) Page 28

69-2020-08-25-011 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de MILLERY située dans le canton de Saint-Symphorien d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (3 pages) Page 32

69-2020-08-25-005 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LA MULATIERE située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12) (2 pages) Page 36

69-2020-08-25-002 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LIMONEST située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (2 pages) Page 39

69-2020-08-25-001 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LOIRE-SUR-RHONE située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription du Rhône (69-11) (2 pages) Page 42

69-2020-08-25-018 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07) (5 pages) Page 45

69-2020-08-25-017 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-FORGEUX située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (3 pages)	Page 51
69-2020-08-25-016 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINTE-COLOMBE, située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages)	Page 55
69-2020-08-25-013 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12) (5 pages)	Page 58
69-2020-08-25-012 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONNAY située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (3 pages)	Page 64
69-2020-08-25-009 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages)	Page 68
69-2020-08-25-003 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de DOMMARTIN située dans le canton de Anse et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (3 pages)	Page 71
69-2020-08-25-007 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de la CHAPELLE-SUR-COISE située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (2 pages)	Page 75
69-2020-08-25-014 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-JEAN-LA-BUISSIÈRE située dans le canton de Thizy-les-bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (2 pages)	Page 78
69-2020-08-25-010 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de TARARE située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (4 pages)	Page 81
69-2020-08-25-015 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SATHONAY-CAMP située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription du Rhône (69-07) (3 pages)	Page 86
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2020-08-18-003 - DIRECCTE-UT69_CEST_2020_08_18_15-DOUGLAS SAS (2 pages)	Page 90

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2020-08-25-020

ARRETE PREFECTORAL N°

DDT_SEN_2020_08_21_B117

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2020_08_21_B117

*

~~DE RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ DU BARRAGE MOBILE SUR L'AZERGUES~~

SUR LA COMMUNE DE LOZANNE

BARRAGE MOBILE SUR L'AZERGUES

SUR LA COMMUNE DE LOZANNE



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

*Service Eau et Nature
Unité Eau*

Dossier n° 69-2019-00568

Lyon, le 21 août 2020

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2020_08_21_B117

*

DE RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ DU BARRAGE MOBILE SUR L'AZERGUES SUR LA COMMUNE DE LOZANNE

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, L.214-17 ; R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104, et R.214-53 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-08-007 du 08 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la demande de reconnaissance d'antériorité présentée le 27 mai 2019 et complétée le 27 juin 2019 et le 20 février 2020 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) et portant sur l'ouvrage : Barrage mobile - ROE 29516 : Seuil à clapet de Lozanne, situé sur le cours d'eau de l'Azergues sur la commune de LOZANNE ;

VU le Règlement d'eau – Gestion du barrage mobile à clapets de Lozanne en date du 04 février 2020 ;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 22 avril 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour observations en date du 29 juillet 2020 ;

VU la réponse faite par courriel le 19 août 2020 par le pétitionnaire;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à assurer le rétablissement de la continuité écologique, conformément aux dispositions de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I – RECONNAISSANCE D'ANTÉRIORITÉ

Il est donné acte au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA), de sa déclaration d'antériorité pour la régularisation de l'ouvrage : Barrage mobile - ROE 29516 - Seuil à clapet de Lozanne, situé sur la commune de LOZANNE, sur le cours d'eau de l'Azergues, classé en lise 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Cet acte fixe également les prescriptions relatives aux modalités d'exploitation et de fonctionnement de cet ouvrage.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cet ouvrage sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Autorisation 170-200 cm de rehaussement en position clapets relevés	arrêté ministériel du 11/09/2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (D) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D)	Déclaration 5 m	arrêté ministériel du 28/11/2007

TITRE II - PRESCRIPTIONS

Article 1 - Prescriptions générales

La Commune de Lozanne assure l'exploitation ordinaire de l'ouvrage. Elle procède à l'ouverture et à la fermeture des clapets, dans les conditions suivantes :

- ouverture continue sur la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril, avec possibilité de relever les clapets une fois par mois sur une durée de 48 heures maximum ;
- fermeture continue sur la période allant du 1^{er} mai au 19 juin, avec obligation d'abaisser les clapets une fois durant la période, sur une durée de 48 heures minimum ;
- ouverture continue sur la période allant du 20 juin au 19 juillet ;
- fermeture continue sur la période allant du 20 juillet au 30 septembre, avec obligation d'abaisser les clapets une fois par mois, sur une durée de 48 heures minimum.

Article 2 - Mesures de surveillance

La Commune de Lozanne tient à jour un registre dans lequel sont notées les périodes d'ouverture et de fermeture des clapets, ainsi que les événements notables, comme par exemple les pannes. Une copie de ce registre est annuellement transmise au Service Eau et Nature de la DDT du Rhône et au Service Départemental de l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) assure l'entretien de l'ouvrage et la maintenance des installations en bon état de fonctionnement. A cette fin, il réalise tous travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement, voire de modernisation éventuelle de l'ouvrage.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à l'exploitation, l'entretien ou la maintenance de l'ouvrage : Barrage mobile - ROE 29516 - Seuil à clapet de Lozanne, et entraînant un changement notable des éléments du dossier de reconnaissance d'antériorité doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 4 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les incidents (pannes...) intéressant l'ouvrage : Barrage mobile - ROE 29516 - Seuil à clapet de Lozanne, faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des incidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité de l'ouvrage.

Article 5 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

Article 6 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de LOZANNE où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de LOZANNE et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 10 – Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et au maire de LOZANNE chargé de l'affichage prévu à l'article 9 du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Jacques BANDERIER

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2020-08-24-006

Décision de délégation de signature n°20/129 du 24 août
2020 pour la direction des coopérations et de la stratégie
des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 20/ 129

24 AOUT 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Bergamote DUPAIGNE, Directrice de la Direction des coopérations et de la stratégie des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette Direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bergamote DUPAIGNE, Directrice de la Direction des coopérations et de la stratégie, délégation est donnée à :

- Mme Véronique FAUJOUR, Directrice adjointe ;
- Mme Lénaïck TANGUY, Directrice adjointe ;

à effet de signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des coopérations et de la stratégie des Hospices Civils de Lyon dans la limite des attributions de cette Direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des coopérations et de la stratégie;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.


Article 3 :

La présente décision de délégation de signature prendra ses effets à compter du 31 août 2020.

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 20/101 du 4 juin 2020.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-004

instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique

et répartissant les électeurs pour la commune de

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
FRANCHEVILLE, située dans la circonscription Ouest de
et répartissant les électeurs pour la commune de FRANCHEVILLE, située dans la circonscription

de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription

législative du Rhône (69-12)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de FRANCHEVILLE, située dans la
circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du
Rhône (69-12)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2020-01-07-005 du 7 janvier 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Francheville,

CONSIDERANT la demande du maire de Francheville du 17 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2020-01-07-005 du 7 janvier 2020 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Francheville seront répartis en 12 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du bureau	Répartition des électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Hôtel de Ville 1 rue du Robert</p>	<p>Place du Bourg, Rue des Cèdres, Chemin de la Chardonnière, Montée du Colombier, Rue de la Cure, Chemin des Ecoliers, Allée des Ecureuils, Rue de l’Eglise, Montée de la Garde (du 25 au 99 et du 36 au 98), Chemin du Gareizin, Rue des Grandes Bruyères, Grande Rue (du 65 au 115 et du 68 au 120), Place de l’Hôtel de Ville, allée Jacques Prévert, Place Jacques Prévert, Chemin de Montlivet, Chemin des Pins, Impasse des Pins, Rue du Robert, Montée des Roches, Chemin des Violettes, Hameau des Violettes.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle de l’Elan 1 Bis rue du Robert</p>	<p>Rue des Amandiers, Impasse du Beau site, Chemin du Belvédère, Place du Belvédère, Route du Bruissin, Allée des Camélias, Square des Campanules, Impasse des Capucines, Impasse du Domaine du Loup, Rue des Eglantines, Allée des Grives, Allée de l’Hôtel de Ville, Chemin du Loup, Impasse du Louveteau, Chemin des Mouilles, Place des Pensées, Allée du Pré Vert, Square des Pervenches, Allée des Terres du Bruissin.</p>
<p>Bureau n°3</p> <p>Ancienne Mairie Place de l’ancienne Mairie</p>	<p>Rue du Bochu (du 0 au 18z et du 1 au 19z), Chemin des Cailloux, Impasse des Cailloux, Rue de la Doulline, Square des Floralies, Montée de la Garde (du 0 au 34z et du 1 au 23z), Rue de la Mairie, Rue Nouvelle, allée de la Pie Verte, Impasse des Petits Brotteaux, Place du Repos, Ruelle Mulet, Allée des Sorbiers, Chemin du Toursom</p>
<p>Bureau n°4</p> <p>Ancienne Mairie Place de l’Ancienne Mairie</p>	<p>Rue des Acacias, Rue des Alouettes, Allée des Arpinières, Rue des Arpinières, Rue des Bleuets, rue du Bochu (du 20 au 98 et du 21 au 99), Rue des Cerisiers, Impasse des Chaux, Rue des Chaux, Rue du Félin, Impasse de Fleurville, Rue des Frênes, allée des Hauts du Bochu, Rue des Jonquilles, Rue des Lilas, Allée des Mésanges, Chemin des Nières, Chemin des Noisettes, Rue des Pinsons, Rue des Primevères, Rue des Vignes.</p>
<p>Bureau n°5</p> <p>Fort du Bruissin Chemin du Château d’eau</p>	<p>Allée de Beauversant, Chemin du Bocage, Allée des Bois du Bruissin, Chemin du Château d’eau, rue des Chataigniers, Chemin des Coquilles, Clos des Coquilles, Allée des Erables, Chemin du Findez, Chemin du Fort, Allée du Gamay, Chemin du Grand Moulin, Chemin de la Levée, Impasse des Malettes, Chemin du Nord, Route du Pont de Chêne, Chemin des Roses, Chemin des Sorderattes, Chemin de la Source, Impasse des Thuyas.</p>
<p>Bureau n°6</p> <p>Groupe Scolaire du Châter Salle Polyvalente 1 Allée de l’Aubier</p>	<p>Allée de l’Aubier, Passage de l’Aubier, Montée des Archers, Chemin de Chantegrillet (du 1 au 7z (n° impairs), Avenue du Châter (du 37 au 99 et du 70 au 98), Place du Châter, Rue des Ecoles, Allée des Ecrins, Place de l’Europe, Route de la Gare, Impasse de la Grande Cour, Allée de la Grange Brûlée, Grande rue (du 15 au 63z et du 36 ou 66z), Allée du Jardin des Hespérides, Rue de la Poste, Allée du Puits Fleuri, Chemin de Ronde, Square de Steinheim, Montée de Verdun, Square de Verdun, Impasse du Vieux Château, Rue du Vieux Château, rue du Vieux Pont</p>

<p align="center">Bureau n°7</p> <p>Centre Social Michel PACHE 1 rue du Temps des Cerises</p>	<p>Allée de la Cerisaie, Chemin de Chantegrillet (du 0 au 98 et du 9 au 99), Allée des Fauvettes, rue des Fougères, Allée du Jardin des Colombes, Chemin des Rases</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p>Centre Social Michel PACHE 1 rue du Temps des Cerises</p>	<p>Allée des Airelles, Impasse des Bruyères, Les allées du Couchant, Rue du Temps des Cerises, Chemin de la Chauderaie, Allée des Cigales, Grande Rue (du 0 au 34z et du 1 au 13z), Allée des Griottes, Rue des Muriers, Allée de l'Ormoise, Impasse des Platanes, Chemin de Petite Champagne, Chemin des Tours.</p>
<p align="center">Bureau n°9</p> <p>Salle Claude VACHERON 64 Avenue du Châter</p>	<p>Chemin de Bellevue, Impasse des Castors, Chemin de Cacheñoix (du 0 au 20z et du 1 au 15z), Chemin de Chalon, Avenue du Châter (du 29 au 35z et du 46 au 68z), Impasse des Grandes Terres, Chemin des Hermières (du 0 au 42z et du 1 au 45z), Passage des Hermières, Allée des Jardins de Francheville.</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p>Salle Claude VACHERON 64 Avenue du Châter</p>	<p>Chemin de Bellissen, Avenue du Châter (du 0 au 44z et du 1 au 27z), Chemin des Cytises, Rue de la Garenne, Impasse des Glycines, Chemin des Hermières (du 47 au 99 et du 44 au 98), Chemin des Ifs, Rue Joliot Curie, Allée des Lièvres, Allée des Mimosas (du 1 au 6) Allée des Mirabelles, Allée des Myosotis, Allée des Saules.</p>
<p align="center">Bureau n°11</p> <p>Maison de Quartier de Bel-Air – Salle Léo Ferré 2 rue de la Chapelle de Bel-Air</p>	<p>Chemin des Aubépines (du 0 au 10z et du 1 au 17z), Rue des Balmes, Chemin du Bois, Chemin de Cacheñoix (du 17 au 99 et du 22 au 98), Rue de la Chapelle de Bel-Air, Allée des Charmilles, Allée des Chênes, Place Loano, Allée des Marronniers, Chemin de la Poterie, Allée des Sapins, Avenue de la Table de Pierre (du 0 au 22z et du 1 au 29z), Allée des Tilleuls, Chemin du Torey (du 1 au 99 (n° impairs) Allée des Tulipiers.</p>
<p align="center">Bureau n°12</p> <p>Maison de Quartier de Bel-Air – Salle Léo Ferré 2 rue de la Chapelle de Bel-Air</p>	<p>Chemin des Aubépines (du 12 au 98 et du 19 au 99), Impasse de Chantemerle, Rue de l'Est, Allée de l'Expansion, allée des Genêts, Chemin de Maillabert, Impasse de Maillabert, Chemin Marlot, Chemin du Moulin du Gôt, Allée des Orchidées, Chemin de la Patelière, Voie Romaine, Avenue de la Table de Pierre (du 24 au 98 et du 31 au 99), Chemin du Torey (du 0 au 98 (n°pairs), Chemin des Villas.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Francheville est le bureau de vote n° 1 situé à l'Hôtel de Ville de Francheville, 1 rue du Robert.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Francheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Francheville et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-006

instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique

et répartissant les électeurs pour la commune de

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
QUINCIEUX, située dans la circonscription Val de Saône
et répartissant les électeurs pour la commune de QUINCIEUX, située dans la circonscription Val

de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription

législative

Rhône (69-05)

du Rhône (69-05)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de QUINCIEUX, située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2016-07-05-003 du 5 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Quincieux,

CONSIDERANT la demande du maire de Quincieux du 2 juin 2020 et complétée le 23 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2016-07-05-003 du 5 juillet 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Quincieux seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du bureau	Répartition des électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Mairie 30 rue de la République</p>	<p>Chemin de la Halte - Résidence Plein Soleil - Chemin Saint Laurent - Rue de la République - Rue des Anciens Combattants - Impasse de la Bourchalerie - Rue Antoine Marius Bérerd - Place de l'Église - Route de Pierre Blanche - Chemin de la Cote - RD 51 - Impasse de Jérusalem - Chemin de Jérusalem - Chemin du Crouloup - Route du Fouilloux - Chemin de Port Masson - Chemin de l'Île Beyne - Impasse de Port Masson - Chemin de la Paillasse - Chemin de la Salle - Chemin des Bruyères - Chemin du Château - Route de Neuville</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Espace Maurice Plaisantin 6 chemin de Saint Laurent</p>	<p>Chemin du Rivat - Allée de Chuet - Chemin en Graves - Chemin de Château Brulé - Chemin des Forgettes - Allée du Petit Veissieux - Impasse de la Pradelle - Allée Sous le Bourg - Impasse du Stade de Chamalan - Rue en Chuel - En Chuel - Impasse en Graves - Impasse des Terres Blanches - Route de la Thibaudière - Route de Varennes - Rue de la Chapelle - Rue des Verchères - Chemin de Chamalan - Chemin de la Blancherie - Chemin de la Colette - Chemin de la Passerelle - Chemin de la Plage - Chemin de Lafrary - Chemin des Grenettes - Chemin des Jacollets - Chemin des Serves - Chemin des Terres Blanches - Chemin du Lavoir - Chemin Neuf - Impasse de Billy le Jeune - Impasse de Champezat - Impasse de Fournieu - Impasse des Renards - Chemin des Grenettes - Les Places - Place Saint Jean - Route des Chères - Rue de Billy le Jeune - Rue de Billy le Vieux - Rue des Genestels - Impasse des Genestels - Chemin Pierre Alexandre Guillet - Lotissement les Grandes Terres - Impasse de la Grande Charrière - Chemin de Gevris - Impasse de la Thibaudière - Impasse du Grand Veissieux - Route du Grand Veissieux - Petit Veissieux RD 87 - Grand Veissieux CD 51.</p>
<p>Bureau n°3</p> <p>Espace Maurice Plaisantin 6 chemin de Saint Laurent</p>	<p>Chemin de la Charrière du puits - Chemin de la Bottière - Chemin de la Grande Charrière - Chemin des Poyets - Impasse du Frêne - Route de Chasselay - Rue des Flandres - Rue du 8 Mai 1945 - Rue du Commerce - Allée des Eglantines - Allée des Vergers - Passage Robert Namiand - Rue des Vergers - Square du Centre - Impasse des Poyets - Lotissement de la Bottière - Impasse de la Charrière du Puits.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Quincieux est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie de Quincieux, 30 rue de la République,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Quincieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Quincieux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-008

instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique

et répartissant les électeurs pour la commune de TASSIN

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
LA DEMI-LUNE, située dans la circonscription Ouest de
et répartissant les électeurs pour la commune de TASSIN LA DEMI-LUNE, située dans la

la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription

Rhône (69-12)
législative du Rhône (69-12)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de TASSIN LA DEMI-LUNE, située dans la
circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du
Rhône (69-12)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-16-001 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Tassin La Demi-Lune,

CONSIDERANT la demande du maire de Tassin La Demi-Lune du 29 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2016-06-16-001 du 16 juin 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Tassin la Demi-Lune seront répartis en 15 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p>Hôtel de ville Place Hippolyte Péragut</p>	<p>Avenue Général Brosset (côté pair n° 2 à 24, côté impair n° 1 à 21), Avenue Charles de Gaulle (côté pair n° 136 à 172, côté impair n° 179 à 217 bis), Chemin de la Raude (côté pair n° 2 à 42, côté impair n° 1 à 35), rue Antoine de St Exupéry (côté pair n°4 et 6 côté impair n°1 à 5).</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Gymnase des Croisettes 5 avenue Mathieu Misery</p>	<p>Route de Brignais, Rue Joliot Curie, Rue de l'Etoile, Allée des Garennes, Rue de l'Abbé Papon, Chemin de la Raude (côté pair n° 46 à 54, côté impair n° 39 à 41), Allée des Saules.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole primaire Leclerc préau 16 avenue Général Leclerc</p>	<p>Rue des Cerisiers, Rue des Cosmos, Avenue Maréchal Foch (côté pair n° 28 à 30, côté impair n° 17 à 35), Rue Jeanne d'Arc, Avenue du 8 mai 1945 (côté pair n° 22 à 40bis, côté impair n° 31 à 43), Rue Marin, Rue François Mermet (côté pair n° 2 à 34, côté impair n° 1 à 43), Chemin Nectoux, Rue de la Victoire.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Ecole Marin 2 avenue Honoré Espelette</p>	<p>Impasse des Acacias, Allée des Alizés, Allée des Croisettes, Rue des Cures, Rue Etienne Delorme, Rue du Professeur Deperet (côté pair n° 2 à 32, côté impair n° 1 à 37), Avenue Paul Doumer, Avenue Honoré Esplette, Avenue du 8 mai 1945 (côté pair n° 42 à 72, côté impair n° 45 à 85), Impasse François Mermet, Rue François Mermet (côté pair n° 36 à 68, côté impair n° 45 à 81), Chemin de la Passerelle, Chemin des Roses, Allée des Sycomores, Allée des Tilleuls, Rue de Belgique, Impasse des Rosiers, Impasse Terracol, Impasse Sain Bel, Avenue du 11 novembre 1918 (du n° 1 au 32), Impasse Lumière, Rue docteur Guy Laurent (côté pair n°70 et 72, côté impair n°81 et 83).</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Ecole Marin 2 avenue Honoré Espelette</p>	<p>Impasse de l'Aigas de Ribbes, Rue du Lieutenant Audras, Allée des Becfigues, Allée des Bleuets, Chemin du Bois Joli, Allée des Bouvreuils, Chemin de la Bucheronne, Impasse Drut, Chemin Finat Duclos, Chemin du Gouttet, Impasse du Gouttet, Chemin du Grand Bois, Impasse Grand Pré, Allée des Herbiers, Allée des Lavandes, Allée du Magnolia, Chemin de la Mansion, Allée des Myosotis, Chemin de la Pagnole, Allée de la Palombière, Chemin Antoine Pardon, Allée des Peupliers, Chemin du Pin Coupé, Allée des Quatre Vents, Montée des Roches, Allée des Rossignols, Place de Tassin, Rue du Vallon Torey, Allée des Valmeryses, Voie Romaine, Impasse Voie Romaine, Allée des Naturelles.</p>
<p>Bureau n° 6</p> <p>Ecole primaire Baraillon salle de restaurant 8 chemin du Baraillon</p>	<p>Chemin de l'Aigas, Impasse de l'Aigas, Chemin du Baraillon, Chemin du Bois Ponard, Rue des Bruyères, Chemin de Chante-Ruisseau, Chemin de la Chenaie, Allée du Clojo, Allée des Conifères, Impasse des Coquelicots, Allée des Fauvettes, Allée des Lauriers, Chemin de Meginand, Avenue du 11 novembre 1918 (du n° 33 au 101), Allée des Quatre Dames, Allée de la Gloriette, Allée du Ruisseau de Ribbes, Route de Sain Bel, Chemin de Saint Genis, Allée du Bosquet, Allée Ronsard, Allée Levigne, Allée Pasteur. Allée du verger de</p>

	l'Aigas (côté pair n°2 à 10), Allée des jardins de la Tagnière (côté impair n°1 à 7).
<p>Bureau n° 7</p> <p>Ecole primaire Baraillon salle de restaurant</p> <p>8 chemin du Baraillon</p>	Chemin de l'Alouette, Allée Berger, Allée des Cèdres, Rue Clotilde, Chemin de la Concorde, Allée des Ecureuils, Avenue Maréchal Joffre, Impasse des Lilas, Rue Marguerite, Rue Marie-Antoinette, Rue Mariettan, Impasse du Montcelard, Chemin du Moulin, Allée des Noisetiers, Route de Paris (côté pair n° 38 à 88, côté impair n° 49 à 121), Chemin des Rivières, Chemin Saint Benoît, Chemin Saint Jean, Chemin Sainte Marie, Allée du Sauze, Allée des Tamaris, Allée de Terre Longue, Allée Joseph Thibaud, Rue Barthélémy Thimonnier, Allée du Baraillon, Allée des Tamaris (côté pair n°2 à 8, côté impair n°1 à 9).
<p>Bureau n° 8</p> <p>Ecole primaire Leclerc préau</p> <p>16 avenue Général Leclerc</p>	Rue Pierre Basset, Impasse Berthelot, Avenue Georges Clémenceau, Rue Jules Ferry, Avenue Maréchal Foch (côté pair n° 2 à 26, côté impair n° 1 à 15), Avenue du Général Leclerc (du n° 5 au 30), Avenue de la République (côté pair n° 74 à 116, côté impair n° 67 à 97), Route de Paris (du n° 1 au 47), Avenue du Nord (du n° 19 au 23), Avenue Franklin Roosevelt, Place des Trois Renards, Rue de la Tuilerie.
<p>Bureau n° 9</p> <p>Ecole élémentaire Berlier Vincent préau</p> <p>11 bis avenue Général Leclerc</p>	Impasse Champvert, Avenue Gambetta, Avenue de Grange Blanche, Avenue Victor Hugo (côté pair n° 2 à 30, côté impair n°1 à 49), Rue de Montribloud, Rue Pasteur, Rue de la Pépinière, Avenue de la République (du n° 1 au 31), Chemin de la Vernique (du n° 1 au 16), Avenue Vincent Serre.
<p>Bureau n° 10</p> <p>Ecole élémentaire Berlier Vincent préau</p> <p>11 bis avenue Général Leclerc</p>	Place de la Gare, Avenue Joannès Hubert, Avenue Victor Hugo (côté pair n° 32 à 62, côté impair n° 51 à 81), Rue de la Liberté, Rue des Martyrs de la Résistance, Avenue de la République (côté pair n° 32 à 72, côté impair n° 33 à 65), Place Pierre Vauboin, Avenue du Nord (du n° 1 au 18), Rue de la Source, Chemin du Vallon, Allée du Valvert, Chemin de la Vernique (du n° 19 au 42), Chemin du Vieux Moulin, Impasse du Vieux Moulin, Ruelle du Vieux Moulin.
<p>Bureau n° 11</p> <p>L'Oméga Centre de loisirs du CPNG 15 avenue de Lauterbourg</p>	Allée des Amandiers, Avenue Charles de Gaulle (côté pair n° 100 à 130, côté impair n° 117 à 177), Avenue de Lauterbourg (du n° 1 au 20), Rue Louis Poly, Chemin de la Pomme (côté pair n°14 à 64, côté impair n° 11 à 43), place Hippolyte Pérabut, Rue des Maraîchers.
<p>Bureau n° 12</p> <p>L'Oméga Pôle associatif 13 Avenue de Lauterbourg</p>	Chemin de Bellevue, Montée de Verdun, Chemin de la Halte de Grange Blanche, Avenue Charles de Gaulle (côté pair n° 66 à 92, côté impair n° 85 à 115), Rue Georges Perret, Chemin de la Pomme (côté pair n° 2 à 12, côté impair n°1 à 9), Promenade des Tuileries, Avenue Général Leclerc (du n° 1 au 4), Chemin Vert.

<p style="text-align: center;">Bureau n° 13</p> <p style="text-align: center;">Gymnase des Croisettes 5 avenue Mathieu Misery</p>	<p>Avenue Charles de Gaulle (côté pair n° 172bis à 214, côté impair n° 219 à 257), Avenue Mathieu Misery, Rue des Castors, Allée Florian, Rue du Professeur Deperet (côté pair n° 34 à 84, côté impair n° 39 à 85).</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 14</p> <p style="text-align: center;">Espace Leclerc salle Molière 27 avenue Général Leclerc</p>	<p>Avenue de la Constellation, Avenue de Lauterbourg (du n° 21 au 40).</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 15</p> <p style="text-align: center;">Espace Leclerc salle Pagnol 27 avenue Général Leclerc</p>	<p>Rue de Boyer, Avenue Général Brosset (côté pair n° 26 à 60, côté impair n° 23 à 37), Avenue du Général Eisenhower, Rue de la Garde.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Tassin la Demi-Lune est le bureau de vote n°1, sis à l'Hôtel de ville, place Hippolyte Péragut.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Tassin la Demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Tassin la Demi-Lune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-001

arrêté d'approbation du SDAASP



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 26 août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
fixant le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité
des services aux publics du Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de l'Ozon en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien du 5 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Est lyonnais du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays mornantais du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) saisie par voie dématérialisée le 25 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône du 10 juillet 2020 approuvant le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) du Rhône pour la période 2019-2024 ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Tél :04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) du Rhône pour la période 2019-2024 est approuvé.

Article 2 :

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Rhône pour la période 2019-2024 est composé d'un diagnostic territorial et d'un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité ainsi qu'un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Le plan d'action a été élaboré autour de 3 volets :

Solidarité :

- Permettre l'équité de l'offre de soin
- Lutter contre les déserts médicaux
- Développer l'offre de service d'aide à la personne
- Développer des solutions innovantes

Numérique :

- Renforcement des infrastructures internet en Très Haut Débit
- Généraliser l'accès aux espaces publics numériques - Lutter contre la fracture numérique
- La formation à l'usage du numérique
- Un accès aux droits, simplifié
- Un accès à la culture et l'éducation, simplifié
- Accélérer la mise en place de dispositifs favorisant l'inclusion numérique

Mutualisation des services :

- Création et développement des Maisons de services aux publics (MSAP) et France Services
- Favoriser la communication du réseau des MSAP et France Services du Rhône
- Consolider le réseau des points numériques de proximité
- Associer les partenaires à la démarche qualité
- Favoriser les mutualisations en fonction du maillage territorial
- Communication et formations communes pour une meilleure lisibilité des services aux publics

Article 3 :

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le président du Conseil départemental, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés.

Article 4 :

Pour conduire ce schéma, le préfet du Rhône, et le président du Conseil départemental du Rhône ont choisi de constituer un Comité de pilotage associant les collectivités territoriales, les Espaces France Services, les opérateurs de services au public. Ce comité de pilotage se réunira annuellement sous la co-présidence du préfet et du président du Conseil départemental afin de s'assurer de la mise en œuvre des actions et du suivi du schéma.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président du Conseil départemental du Rhône, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-011

instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique

et répartissant les électeurs pour la commune de

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de MILLERY située dans le canton de Saint-
MILLERY *située dans le canton de Saint-*
d'Ozon *et dans la 11ème circonscription législative* du

Rhône (69-11)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de MILLERY située dans le canton de Saint-
Symphorien d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 4182 du 13 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de Millery,

CONSIDERANT la demande du maire de Millery du 7 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 4182 du 13 août 2009 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Millery seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau de votre N°1</p> <p>Espace Ninon Vallin (Ecole de Musique) Avenue Saint Jean</p>	<p>Chemin de l'Arzèlie, Rue de la Basse Valois, Rue de Bliesbruck, Chemin des Brosses, Chemin des Carres, Rue des Cèdres, Chemin de Chateaubourg – les Charmes, Chemin de la Côte rouge, Chemin de Combarinel, Chemin du Coutois, Chemin de la Crouze, Petite Crouze, Chemin de l'étang, Les Flandres, Rue de Flignon, Chemin du Garon, Passage à niveau, Chemin des Granges, Rue des Grès, Côte Marquis, Chemin des Mouilles, Le Poizat, rue du Rivat, Chemin de la Sauvagère, Sentier des Vallières, Rue Ninon Vallin.</p>
<p>Bureau de votre N°2</p> <p>Espace Ninon Vallin (Ecole de musique) Avenue Saint Jean</p>	<p>Rue du Coteau, Rue du 19 mars 1962, Place de l'Eglise, Chemin de Frontigny, Rue des Geltines, Hameau de Millery, Place du Marché, Rue Abbé J.Pourrat, Rue et Impasse du Rave, Avenue Saint Jean, Impasse des Saules, Rue des Tilleuls, Rue de la Tourtière, Rue Traversière, Rue du Clos Varissan.</p>
<p>Bureau de vote N°3</p> <p>Salle du Conseil (Mairie) Avenue Saint Jean</p>	<p>Chemin de l'Archette, Chemin de l'Arzèlie, Rue du Bouton, Chemin du Coin, Chemin de Combelande, Chemin et Impasse du Cret, Rue du Devey, Rue de la Gallée et de la petite Gallée, Chemin de la grande Gallée, rue du 8 mai 1945, rue du onze Novembre, Chemin de Pachon, Chemin de la Pêchette, Chemin de la Rossignole, Les Sablières, RD 117, Cote et Chemin de la Tour, Rue des Verchères, Rue du petit Violet.</p>
<p>Bureau de vote N°4</p> <p>Salle du Conseil (Mairie) Avenue Saint Jean</p>	<p>Rue du Clos Binet, Impasse du Bouillon, Rue et Impasse Bourchanin, Impasse des Brodeuses, Rue Centrale, Rue Chaude, Chemin des Coutagnières, Avenue G.Fabre, Rue Froide, Impasse de la Grande cour, Grande rue, Rue du Guicholet, Rue des Marronniers, Avenue J.Nemos, Avenue du Sentier, Rue de la Valois, Rue et Impasse de la Hte Valois.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Millery est le bureau de vote n° 1 situé Espace Ninon Vallin – Ecole de musique – Avenue Saint Jean.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Millery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Millery et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-005

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,

et répartissant les électeurs pour la commune de LA

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de LA MULATIERE située dans la circonscription
Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème Rhône*
MULATIERE située dans la circonscription Lômes et
Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème
(69-12)
circonscription législative du Rhône (69-12)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de LA MULATIERE située dans la
circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription
législative du Rhône (69-12)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°69-2019-12-16-015 du 16 décembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La Mulatière,

CONSIDERANT la demande du maire de La Mulatière du 5 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2019-12-16-015 du 16 décembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de La Mulatière seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p align="center">Mairie Salle des Mariages 1, place Jean Moulin</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 265 au 343 et du 240 à la fin) – Chemin des Chassagnes (du 1 au 81 ; du 2 au 40) – 5 Rue de la Bastéro – Rue Bellevue – Allée du Cimetière – Rue Clément Mulat (du 13 à la fin) – Avenue Général de Gaulle (du carrefour de Fontanières jusqu'à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">« Classe enfantine maternelle Paul Nas » 6 place Général Leclerc</p>	<p>Quai Jean Jacques Rousseau (du 1 au 40) – Quai Pierre Séward – Rue Gabriel Péri – Chemin des Barbots – Chemin du Pras – Chemin du Pras Prolongé – Rue Stéphane Déchant – Avenue Général de Gaulle (de la Rue Stéphane Déchant au carrefour Fontanières) – Place Général Leclerc – Rue Camille Chardigny – Rue des Balanciers – Rue du Confluent – Rue André Lafarge – Rue de l'Ecluse – Chemin du Pensionnat – Rue Clément Mulat (du 1 au 11 inclus ; du 2 à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Salle des Acacias 8 rue de Verdun</p>	<p>Rue de la Cadière (côté impair) – Chemin du Buisset – Chemin des Chassagnes (n°102) – Rue de la bastéro (du 7 à la fin et du 6 à la fin) – Rue de Verdun – Allée du Frère Benoît – Rue de Lattre de Tassigny (côté pair ; du 11 à la fin) – Chemin du Grand Roule (du 71 à 111) – Clos des Chassagnes.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Restaurant du Grand Cèdre 11 allée du Frère Benoit</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 1 au 249 et du 196 au 202) – Chemin du Grand Roule (du 1 au 69) – Rue Laurent Bonnevey – Rue du Petit Roule – Rue Galtier (du 2 au 16).</p>
<p align="center">Bureau n°5</p> <p align="center">Espace rencontre Place Jean Moulin</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 230 au 238 et, du 251 au 263) – Chemin de la Bastéro (du 2 au 4) – Résidence Victoria (10 Rue de la Navarre) – Rue de Lattre de Tassigny (du 1 au 9) – Rue Galtier (du 1 au 7) – Rue de la Navarre.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de La Mulatière est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la mairie – salle des mariages, 1 place Jean Moulin,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de La Mulatière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Mulatière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-002

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,

et répartissant les électeurs pour la commune de

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de LIMONEST située dans la circonscription Val de Saône de
Saône et Loire (01) de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05)*
LIMONEST située dans la circonscription Val de Saône de
la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription
législative du Rhône (69-05)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LIMONEST située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°69-2019-1121-005 du 21 novembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Limonest

CONSIDERANT la demande du maire de Limonest du 29 mai 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-1121-005 du 21 novembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Limonest seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau de vote n° 1</p> <p><u>CENTRALISATEUR</u></p> <p>Salle des fêtes</p> <p>allée Doncaster</p>	<p>Allée de l'Orée du Bois d'Ars - Allée des Bois - Allée du Mathias - Allée du Vallon Ruisseau - Avenue Général de Gaulle - Chemin de la Sablière - Chemin du Bois d'Ars - Chemin du Mathias - Impasse de Bellevue - Impasse du Puits du Mathias - Place du Griffon - Route de Bellevue - Route de la Glande - Route du Bois d'Ars - Rue Charles Machet - Rue de Lamartine</p>
<p>Bureau de vote n° 2</p> <p>Salle des fêtes</p> <p>allée Doncaster</p>	<p>Allée de la Liberté - Allée des Méandres - Base Aérienne 942 Lyon - Mont Verdun - Chemin de Beluzes - Chemin de la Châtaignière - Chemin de la Torchetière - Chemin de Saint-André - Chemin du Vallon - Grapillon des Roches - Impasse de la Châtaignière - Impasse des Roches - Montée des Roches - Place Decurel - Route de la Châtaignière - Route de Saint-Didier - Route du Mont-Verdun - Rue du Cunier</p>
<p>Bureau de vote n° 3</p> <p>Salle des fêtes</p> <p>allée Doncaster</p>	<p>Allée de la Croisée - Allée des Cerisiers - Allée des Poiriers - Allée du Corbelet - Allée du Puy d'Or - Chemin de Champivost - Chemin de la Bruyère - Chemin de la Vallonnière - Chemin des Tuileries - Chemin du Petit Paris - Chemin du Puy d'Or - Impasse de la Garde - Impasse du Petit Paris - Route de la Garde - Route du Puy d'Or - Route Nationale 6 - Sentier du Bois des Côtes - Sentier du Puy d'Or</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Limonest est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Salle des fêtes - allée Doncaster

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Limonest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Limonest et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-001

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de LOIRE-SUR-RHONE
située dans le canton de Mornant et dans la 11ème*
circonscription du Rhône (69-11)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de LOIRE-SUR-RHONE
située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°69-2019-08-13-008 du 13 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Loire-sur-Rhône,

CONSIDERANT la demande du maire de Loire-sur-Rhône du 27 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2019-08-13-008 du 13 août 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Loire-sur-Rhône seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau de vote n° 1</p> <p>Centralisateur</p> <p>Salle Polyvalente 298 rue Edmond Cinquin</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés :</u> Place de la Libération, route de Beaucaire (pair du n°2 au n°1168 – impair du n°1 au n°1167), rue de la Boulardière, rue de la Libération, rue du 8 mai 1945, rue du Centre, rue du Freyssinet, rue du Haut, rue du Magasin, rue du Morin, rue Edmond Cinquin, rue Jean Gay, rue Léonard Burlat</p>
<p>Bureau de vote n° 2</p> <p>Salle Polyvalente 298 rue Edmond Cinquin</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés :</u> Allée Gabriel Emery, impasse du Charnoud, impasse du Pitrat, impasse du Siffet, La Rochère, lieudit la Moussière, montée de la Moussière, passage de la Moussière, passage Pierre Satre, Petite rue du Perrin, Petite rue du Siffet, route de Beaucaire (pair du n°1170 au n°1950 – impair du n°1169 au n°1951), rue de Bourgogne, rue de la Roche Moussy, rue de l'Église, rue de Provence, rue de Savoie, rue des Martinières, rue du 11 novembre 1918, rue du Capas, rue du Charnoud, rue du Perrin, rue du Prin, rue du Siffet, rue Etienne Flachy, rue Pierre Satre</p>
<p>Bureau de vote n°3</p> <p>Salle Polyvalente 298 rue Edmond Cinquin</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés :</u> Allée des Mirabelles, allée des Poizats, allée des Suchets, chemin de chez Maraud, chemin de chez Moulin, chemin de la Boirie, chemin de Morin, chemin du Colombier, chemin du Marme, Chez Barral, impasse du Rousset, La Cuisinière, lieudit le Blanchire, lieudit le Bourrin, lieudit le Chinfray, lieudit le Colombier, lieudit le Fatigue, lieudit le Freydure, lieudit le Marloty, lieudit le Monay, lieudit le Pacalon, lieudit le Polaine, lieudit le Sorillot Bas, lieudit le Sorillot haut, lieudit les Fournaches, le Moriat, le Pré des Loups, les Borlières, montée des Pérouzes, montée des Tilleuls, route de la Platière, route de la Roche Mitton, route du Recru, rue de la Planche, rue des Bergerons, rue du Giroud, rue du Marme, rue du Rousset, rue du Savot</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Loire-sur-Rhône est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la salle Polyvalente – 298 rue Edmond Cinquin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et le maire de Loire-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Loire-sur-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVES

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-018

instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,

et répartissant les électeurs pour la commune de

*instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE*
RILLIEUX-LA-PAPE
située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la
*située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon
et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07)*
métropole de Lyon

et dans la 7ème circonscription législative du Rhône
(69-07)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE
située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon
et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-12-16-012 du 16 décembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape,

CONSIDERANT la demande du maire de Rillieux-la-Pape du 3 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2019-12-16-012 du 16 décembre 2019 est abrogé à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Rillieux-la-Pape seront répartis en 18 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Rillieux-Ville</p> <p>Hôtel de ville 165 rue Ampère</p>	<p>Impasse Robert Desnos – Rue Alexandre Bérard – Rue Ampère – Chemin de Bussy – Chemin du Champ du Roy (depuis le carrefour avec la rue de la République au n° 270 côté pair et au n° 335 côté impair) – Allée du Château d’Eau – Chemin de la Croix – Rue du Drevieux – Rue du Freydon – Allée des Gagères – Rue du Général Brosset – Rue du lieutenant Vittoz – Rue Madame Curie – Route du Mas Rillier – Rue de la République – Impasse des Sœurs – Place de Verdun – Chemin des Vernes – Rue Pasteur – Impasse de la Pharmacie – Route de Strasbourg (depuis le rond point Charles de Gaulle du n° 2408 au n° 3794 côté pair et du n° 2527 au n° 3683 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (jusqu’à la rue Salignat du n° 14 au n° 72 côté pair et du n° 27 au n° 513 côté impair) – Impasse Ampère - Impasse du Général Brosset – Impasse Jean Mermoz – Rond point Général de Gaulle – Rue Antoine de Saint-Exupéry – Place Ampère – Rue Hélène Boucher – Allée Françoise Dolto.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Groupe périscolaire de Vancia 4811 Route de Strasbourg</p>	<p>Avenue Jean Moulin – Rue Louise Weiss – Rue René Cassin – Route Vancia – Route de Strasbourg (Vancia) – Chemin de Chantemerle (ZAC Vancia) – Chemin de Neyron (Vancia) – Chemin de Sathonay-Village (Vancia) – Chemin des Bordunes (Vancia) – Chemin du Mas Rillier (Vancia) – Chemin du Clos (Vancia) – Chemin des Alouettes (Vancia) – Chemin des Perdrix (Vancia) – Chemin des Passereaux – Impasse des Grives (Vancia) – Place des Hirondelles – Chemin de Bellegarde – Allée du Fort (Vancia) – Chemin du Fort (Vancia) – Chemin du Champ Roy (du rond point de Vancia au carrefour avec le chemin de Sathonay-Village) – Rue de l’Ecole – Rue des Colverts – Rue des Pinsons – Allée des Fauvettes.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Boulodrome du Loup Pendu Avenue de l’Hippodrome</p>	<p>Impasse des Acacias (Rillieux) – Chemin de Chalamont (Rillieux) – Chemin du Champ de Lierre – Chemin du Chêne – Chemin du Cimetière (Rillieux) – Rue des Feuillantines – Square des Feuillantines – Route de Fontaines – Chemin de Fouillasant – Rue Gabriel Ladeveze – Parc Genevrey – Avenue de l’Hippodrome – Avenue de l’Industrie - Impasse de l’Industrie – Avenue Jean Jaurès – Avenue du 8 Mai 1945 – Rue des Mercières – Chemin des Noirettes – Cité des Platanes – Chemin des Eaux – Allée des Tamaris – Allée des Cèdres – Avenue Victor Hugo – Chemin Pierre Drevet (Rillieux) – Route de Strasbourg jusqu’au rond point (du n° 1564 au n° 2406 côté pair ; du n° 1513 au n° 2525 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (à partir de la polyclinique du n° 1003 au n° 1239 côté impair) – Domaine des Contamines – Allée des Prunus – Rue des Quatre Vents – Rue Lamartine – Rue Chateaubriand – Rue Stendhal – Square Flaubert – Rue Charles Peguy – Rue du Capitaine Julien (depuis la route de Fontaines du n° 974 au n° 1304) – Rue des Terres Bourdin – Rue du Pesage – Rue du Souvenir Français – Chemin de l’Industrie.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Paul Chevallier Hall de l'école maternelle 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Rue de l'Albanne – Square de l'Azergues – Rue de la Barse – Rue de la Bièvre – Place du Château – Chemin du Creux – Rue de l'Essonne – Allée de Laffrey – Rue de l'Ormente – Allée de la Rosemontoise – Square de la Seille – Place de la Valserine – Chemin des Nobles – Rue de la Saône – Rue de la Seine – Impasse du Château – Chemin de Chante Grillet.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Crépieux Place Canellas</p>	<p>Chemin des Acacias (Crépieux) – Rue Albert Romain – Chemin de Balme Baron – Chemin des Balmes – Chemin du Bel Air – Chemin des Bruyères – Chemin de la Bussière – Impasse de la Bussière – Place François Canellas – Impasse des Cerisiers – Chemin de Chalamont (Crépieux) – Chemin de la Chapelle – Chemin du Cimetière (Crépieux) – Chemin de la Combe – Chemin de la Côte Chevalier – Chemin de Crépieux – Chemin des Cytises – Allée des Cyprès – Chemin de la Gravière – Chemin des Iles – Chemin Lieutenant Michaud – Chemin Neuf – Chemin de Bellevue – Chemin du Caporal Ray – Lotissement des Iles – Allée des Terrasses – Allée des Cèdres Bleus – Impasse des Garennes.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Salle Polyvalente des Brosses 4 boulevard de la Corniche</p>	<p>Chemin du Barry – Impasse de la Chenaie – Boulevard de la Corniche – Impasse Georges Sibert – Impasse des Marronniers – Chemin des Martyrs – Chemin du Rhône – Boulevard Marcel Yves André – Chemin de la Teyssonnière (sauf le n° 82) – Chemin de la Velette – Montée de la Velette – Chemin Victor Basch - Impasse Victor Basch – Groupe Scolaire Castellane – Route de Genève (du n° 56 au n° 196 côté pair ; du n° 85 au n° 175 côté impair) – Côteau des Brosses – Chemin du Côteau – Parc du Vieux Rhône – Impasse du Haut de la Velette – Allée du Bernay – Chemin du Vallon – Bois Laurent – Groupe Scolaire Les Brosses – Avenue Jacques Yves Cousteau – Chemin des Pêcheurs – Allée du Port de la Cadette – Impasse du Barry – Boulevard des Loisirs.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p align="center">Restaurant Scolaire des Alagniers 5 rue Boileau</p>	<p>Avenue Pierre Mendès France – Place Jules Michelet – Impasse des Manges – Place Nicolas Boileau – Rue Boileau – Groupe Scolaire n° 1 Rue Michelet – Rue Jules Michelet – Allée Abbé Lemire – Allée du Champ de Courses – Place Louise Michel – Allée du Manège – Allée des Haras – Allée du Fer à Cheval – Allée des Ecuyers – Allée du Maréchal Ferrand.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p align="center">Maternelle B Groupe scolaire Mont Blanc 847 Chemin du Bois</p>	<p>Place Le Notre – Rue Le Notre – Place Auguste Renoir – Rue Renoir – Chemin du Lanchet – Rue de Ronsard – Impasse des Rosiers – Groupe Scolaire n° 2 Avenue du Mont Blanc – Avenue de l’Europe (du n° 2 au n° 18 côté pair) – Impasse du Lanchet – Chemin du Cloiseau – Impasse du Cloiseau – Chemin du Bois – Impasse du Bois.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p align="center">Restaurant Scolaire des Charmilles Groupe scolaire Les Charmilles 4 avenue des Combattants AFN</p>	<p>Rue Alexandre Dumas – Place Alexandre Dumas – Montée Castellane – Groupe scolaire n° 3 Avenue des Anciens Combattants AFN – Avenue Maurice Ravel (du n° 1 au n° 27 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 1 au n° 41 côté impair) – Allée des Cavaliers – Allée du Palfrenier – Allée de l’Oxer.</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p align="center">Accueil Marcel André 165 rue Ampère</p>	<p>Rue Hector Berlioz – Place Maurice Ravel – Avenue Maurice Ravel (du n° 2 au n° 10 côté pair et du n° 29 au n° 33 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 43 au n° 77 côté impair), rue André Janier, rue du Docteur Jean Roux, Allée Alain Mimoun.</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p align="center">MPT Semailles 6 rue du Bottet</p>	<p>Rue de Rome – Le Bottet – Avenue de l’Europe (du n° 81 au n° 95 côté impair ; du n° 390 et n° 410) – Avenue Général Leclerc (du n° 2 au n° 16 côté pair ; n° 1 et n° 3) – Rue du Bottet - rue des Frères Lumière - Allée André Malraux.</p>
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p align="center">Salle Polyvalente des Semailles Avenue des Nations</p>	<p>Rue de Bruxelles – Avenue de l’Europe (n° 2246, n° 2266, n° 2433, n° 2507 et n° 2871) – Rue de Londres – Rue de Luxembourg – Avenue des Nations – Rue de Rotterdam – Groupe Scolaire n° 4 Les Semailles – Lycée Albert Camus – Rue d’Athènes – 82 chemin de la Teyssonnière.</p>
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p align="center">Restaurant du groupe scolaire de la Velette 30 Avenue Général Leclerc</p>	<p>Square Koenig – Place Maréchal Lyautey – Boulevard De Lattre de Tassigny – Groupe Scolaire n° 5 avenue du Général Leclerc – Avenue Général Leclerc (du n° 5 au n° 97 côté impair sauf n° 13 et du n° 18 au n° 66 côté pair) – Bar du Marché – Impasse de Lattre de Tassigny - Cours Rouget de L’isle - rue Marcel Mérieux - Allée François Vallet.</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p align="center">Piamateur Salle du rez-de-chaussée 5 Rue Jacques Prévert</p>	<p>Rue de Francfort – Rue d’Oslo – Avenue de l’Europe (n° 56 à n° 72) – Impasse Beethoven – Allée Colette – Place Frédéric Chopin – Rue Jacques Prévert – Allée Marcel Pagnol – Allée des Verchères.</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p align="center">Maternelle B Groupe scolaire Mont Blanc 847 Chemin du Bois</p>	<p>Avenue du Mont Blanc.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p align="center">Foyer Leclerc 13 bis Avenue Général Leclerc</p>	<p>Place George Sand – Place Jules Massenet – Avenue de l’Europe (du n° 20 au n° 54) – 13 avenue Général Leclerc (Rpa).</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Place Canellas</p>	<p>Impasse des Merles – Chemin du Ravin – Chemin de la Tuilerie – Chemin du Tunnel – Impasse Van Gogh – Impasse des Verchères – Chemin du Vieux Crépieux – Chemin de Viralamande – Chemin Pierre Drevet (Crépieux) – Route de Strasbourg (du n° 4 au n° 1460 côté pair ; du n° 15 au n° 1493 côté impair) – Route de Genève (du n° 2 au n° 54 côté pair ; du n° 1 au n° 83 côté impair) – Chemin de l’Horizon – Bâtiment « Castellane » – Bâtiment « Belvédère » – Rue de la Pelletière – Chemin de la Pelletière – Montée de Castellane – Chemin de Castellane – Impasse des Ecureuils – Rue du Dauphin Bleu – Rue de la Salaison.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Rillieux Salignat Ecole élémentaire Paul Chevallier 18 rue Fleury Salignat</p>	<p>Avenue de l’Ain – Square de la Belle – Rue des Contamines – Rue de l’Eaulne – Rue Fleury Salignat – Square Henri Dunant – Rue du Mont Cindre – Place des Monts d’Or – Rue du Mont Thou – Rue du Mont Saint Rigaud – Rue du Mont Verdun – Rue du Rouvre – Allée de la Scarpe – Rue du Tholon – Rue du Tremelin – Avenue de l’Ain prolongée – Rue du Capitaine Julien (du n° 820 au n° 972 côté pair ; du n° 515 au n° 1001 côté impair) – Les Contamines – Route de Strasbourg – Allée Bourdin.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Rillieux-la-Pape est le bureau de vote n°1 dont le siège est à l’Hôtel de Ville, 165 rue Ampère à Rillieux-la-Pape.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rillieux-la-Pape et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVES

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-017

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-FORGEUX
située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-FORGEUX
située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°69-2016-07-04-006 du 4 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Forgeux,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Forgeux du 14 avril 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2016-07-04-006 du 4 juillet 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Forgeux seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation Rue du Moulin</p>	<p>Impasse d'Albon - Impasse de l'Aubépin - Impasse des Campagnols - Impasse des Carrières - Impasse des Cerisiers - Chemin de la Charrière - Rue du Chêne - Rue Cotton - Impasse des Ecureuils - Impasse Saint Ferréol - Chemin du Gantillon - Chemin des Gas - Chemin Grandjean - Impasse des Grillons - Montée des Grives - Impasse du Hérisson - Impasse des Jardins - Impasse du Lavoir - Impasse des Libellules - Passage du Ver Luisant - Place de la Mairie - Impasse des Mésanges - Rue du Moulin - Chemin de la Mure - Impasse du Pavé - Route de Pontcharra - Impasse du Presbytère - Chemin des Rameaux - Chemin des Ramées - Route de Saint Romain - Chemin des Rossignols - Chemin du Ruy - Chemin du Simonet - Rue des Tourterelles - Chemin des Vignes - Route de Villechenève - Impasse de la Voirie - Extérieur</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation Rue du Moulin</p>	<p>Route d'Ancy - Chemin d'Arbora - Chemin de la Bergerie - Impasse des Bergeronnettes - Chemin du Bernand - Chemin du Bordule - Chemin de la Bruyère - Chemin des Buis - Chemin du Chambon - Chemin du Crêt Chamier - Allée de la Chapelle - Chemin des Châtaigniers - Chemin des Chevreuils - Chemin des Chevrollières - Chemin des Crêtes - Chemin Creux - Impasse de la Croix - Chemin de l'Épinglier - Chemin des Erables - Chemin de l'Étang - Chemin des Farges - Chemin de la Favrotière - Chemin du Fenouillet - Impasse de la Voie Ferrée - Chemin de Fontgarnoud - Chemin du Crêt du Four - Chemin de la Fond Garel - Chemin des Garines - Chemin de Gine - Chemin du Giroud - Chemin du Gonnard - Chemin du Gorgeret - Chemin du Goutail - Montée de la Goutte - Route de Grévilly - Impasse Jallofy - Chemin Saint Jean - Chemin du Jubin - Chemin des Lézards - Chemin des Lilas - Route de Saint Marcel - Chemin du Martin - Chemin des Martinières - Chemin du Plat du Mont - Route de Montrottier - Chemin des Muriers - Chemin du Napoly - Chemin du Nicolas - Chemin des Noisettes - Chemin des Oirées - Chemin du Pellerat - Chemin du Grand Pin - Impasse des Pommiers - Chemin des 3 Ponts - Chemin des Pruniers - Impasse des Renards - Chemin de la Grande Rivière - Impasse Saint Roc - Chemin des Roches - Allée du Château - Route de Ronzière - Impasse des Rosiers - Chemin de la Fond Satin - Chemin du Saule - Route du Stade - Impasse des Sauterelles - Impasse du Tacot - Chemin de la Taille - Chemin du Taupier - Chemin des Terres - Impasse des Tilleuls - Chemin du Torrenchin - Impasse de la Tuilière - Chemin du Vacher - Impasse des 4 Vents - Chemin du Vincent – Chemin du Buis – Chemin de Gine – Chemin des Sauterelles – Chemin du Taupier.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Forgeux est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Salle d'animation - Rue du Moulin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint-Forgeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Forgeux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-016

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,

et répartissant les électeurs pour la commune de

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINTE-COLOMBE, située dans le canton de Mornant et*
Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône
SAINTE-COLOMBE, située dans le canton de Mornant et
dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINTE-COLOMBE, située dans le canton
de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n° 69-2019-08-23-004 du 23 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Sainte-Colombe,

CONSIDERANT la demande du maire de Sainte-Colombe du 23 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-08-23-004 du 23 août 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Sainte-Colombe seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau de vote n° 1</p> <p>Centralisateur</p> <p>Verrière des cordeliers Salle des Terrasses 90, place Aristide BRIAND</p>	<p>route départementale 386 - rue Garon - rue Joubert - rue du 11 novembre - rue Barthélémy Champin - rue Henri Champin - Place Aristide Briand - Quai d'Herbouville - Cour Sainte Marie - rue Cochard - rue Chazal - rue Ponsard - rue des Missionnaires (du n°11 au n°169) - rue Paul Doumer - rue du Salin - impasse de l'Eglise - passage d'Armes - rue du 19 mars - chemin des Petits Jardins - impasse du Verdier - rue des Chardonnerets - rue des Cerisiers</p>
<p>Bureau de vote n° 2</p> <p>Verrière des cordeliers Salle des Terrasses 90, place Aristide BRIAND</p>	<p>rue du Docteur Trénel - avenue Nivaggioli - rue des Missionnaires (du n°221 au 377) - rue Ennemond Coste - chemin du Boisset - Les Jacquetières - impasse des Balmes - rue du Tinat - Les Gagères - chemin des Jacquetières - Les Grands Airs - chemin du Vieux Chêne - Chantemerle - rue Pierre Pinet - route de Rive de Gier - passage des Jacquetières - montée des Jacquetières - impasse de la Vézérance - avenue du 8 mai - Les Balmes - électeurs domiciliés hors de la commune</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Sainte Colombe est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Verrière des cordeliers 90, place Aristide BRIAND.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Sainte-Colombe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sainte-Colombe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-013

instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les

électeurs pour la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON

*instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les
électeurs pour la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON située dans la circonscription Ouest de
Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône*

(69-12)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON située dans la circonscription Ouest de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-08-22-003 du 22 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,

CONSIDERANT la demande du maire de Sainte-Foy-lès-Lyon du 6 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2019-08-22-003 du 22 août 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon seront répartis en 19 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p align="center">Gymnase Raymond Barlet 30 avenue du 11 novembre</p>	<p>Rue Chatelain, Allée du Clos, Impasse Salvador Dali, Rue Salvador Dali, Allée Claude Farrère, Rue Joan Miro, Rue Claude Monet, Allée Montregard, Rue des Myosotis, Avenue du 11 novembre, Impasse Pablo Picasso, Chemin du Plan du Loup (n° 3 à 43), Allée plein Sud, Rue des Provenances.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Ecole maternelle Chatelain 33 avenue du 11 novembre</p>	<p>Avenue Maréchal Foch (n° 102 à 126 bis), Chemin des Fonts (n° 1 à 100), Chemin du Fort, Avenue Maurice Jarrosson, Allée des Lilas, Allée des Primevères, Impasse du Vallon.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Mairie - Salle du conseil 15 rue Deshay</p>	<p>Allée des Bleuets, Rue Docteur Alexis Carrel, Rue Deshay, Cote de l'Hormet, Chemin de Montray (n° 3 à 172), Allée de la Poncetièrre, Chemin de la Poncetièrre, Passage de la Poncetièrre, Rue Joseph Ricard, Rue du Verger, Place des Quatre Vierges.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Résidence Beausoleil 10 rue du Vingtain</p>	<p>Impasse n° 14 rue Marcellin Blanc, Rue Marcellin Blanc, Rue du Château, Chemin Léon Favre, Chemin de Fontanières (n° 2 à 156), Chemin de la Fournache, Impasse de la Fournache, Rue des Frères Lumière, Impasse n° 10 rue Parmentier, Impasse n° 11 rue Parmentier, Impasse n° 12 rue Parmentier, Impasse n° 13 rue Parmentier, Rue Parmentier, Place Xavier Ricard, Chemin du Signal, Rue Jean-Baptiste Simon, Montée du Petit Sainte Foy, Chemin des Villas, Impasse n° 9 rue du Vingtain, Rue du Vingtain.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Salle Polyvalente 4 rue du Neyrard</p>	<p>Impasse n° 6 rue du Neyrard, Impasse n° 7 rue du Neyrard, Rue du Neyrard, Avenue Valioud Le Brevent, Avenue Valioud Le Chardonnet, Avenue Valioud Le Géant, Avenue Valioud Le Grepon, Avenue Valioud.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Salle communale Michel Barlet 48 boulevard Baron du Marais</p>	<p>Impasse de la Balme, Montée de la Chapelle, Cité Cropel (n° 1 à 14), Rue Gensoul, Grande Rue, Impasse n° 2 Grande Rue, Impasse n° 4 Grande Rue, Boulevard Baron du Marais (n° 1 à 50), Impasse n° 2 Boulevard Baron du Marais, Rue Sainte Marguerite, Place François Millou, Impasse n° 5 Chemin Croix Pivort, Chemin de la Croix Pivort, Impasse n° 15 rue du Planit, Rue du Planit, Chemin du Grand Roule (n° 74 à 80), Impasse n° 8 rue Sainte Marguerite, Impasse n° 7 b rue Sainte Marguerite, Place Clair Tisseur, Rue Emile Zeizig.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p style="text-align: center;">Ecole maternelle du Centre 68 boulevard Baron du Marais</p>	<p>Rue Jeanne d'Arc, Allée de l'Aubépine, Allée Bellevue, Chemin de Bramafan, Chemin de la Cadière (n° 14 à 60), Chemin des Chassagnes, Chemin du Coteau, Chemin de la Courtille, Chemin des Coutures, Chemin Fleuri, Boulevard Baron du Marais (n° 56 à 222), Impasse Mirabelle, Allée de Monlean, Boulevard de Narcel, Chemin de Narcel, Impasse de Narcel, Allée des Pins, Impasse de Verdun, Rue de Verdun, Chemin Vert, Chemin des Verzieres.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p style="text-align: center;">Salle l'Ellipse 25 rue Sainte-Barbe</p>	<p>Allée Alban Vistel (n° 1 à 33), Allée Claude Bachelard, Rue Sainte Barbe, Rue Docteur Jean Barbier, Rue Félix Caillot, Rue des Chalets, Allée Chanteloup, Allée des Chanterelles, Chemin de la Chonchance, Allée des Frênes, Rue Léon Granier, Rue du Professeur Leriche, Chemin de Montray (n° 181 à la fin), Chemin du Pilat, Chemin du Plan du Loup (n° 45 à 83), Rue du Docteur Pravaz, Chemin des Razes, Chemin des Santons, Chemin des Vignes.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 9</p> <p style="text-align: center;">Maison de l'Aqueduc 69 route de la Libération</p>	<p>Allée du Champ d'Asile, Avenue de l'Aqueduc de Beaunant (n° 8 à 132), Chemin de la Croix Berthet (n° 103 à 190), Chemin des Bottières, Route de Chaponost (n° 10 à 54), Avenue Paul Dailly, Chemin du Devais, Chemin Verzieux Ducarre, Route de la Libération, Avenue de Limburg (n° 25 à la fin impairs), Impasse des Mûres, Rue des Platanes, Place Henry Revy, Allée B "Les Santons", Allée de Taffignon, Chemin de Taffignon, Allée de l'Olivier, Chemin de l'Yzeron.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 10</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire de la Gravière 22 avenue de Limburg</p>	<p>Avenue de Limburg (n° 1 à 25 impairs), Avenue de Limburg (n° 2 à la fin pairs).</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 11</p> <p style="text-align: center;">Ecole maternelle de la Gravière 24 avenue de Limburg</p>	<p>Rue de Cuzieu, Allée de la Gravière.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 12</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire de la Plaine Entrée A 2 allée Jean Paul II</p>	<p>Chemin Antoinette, Rue Jean Léon Blondeau, Impasse des Cerisiers, Chemin de Chantegrillet (n° 98 à 161), Rue Commandant Charcot (n° 119 à 163 impairs), Rue Commandant Charcot (n° 232 à 252 pairs), Avenue du Chater, Chemin de la Chauderaie (n° 24 à 48), Chemin des Fonts (n° 100 à la fin), Rue Simon Jallade (n° 2 à 32), Allée Jean Paul II, Chemin des Prés, Chemin des Sources, Chemin des Tours (n° 1, 2, 6), Rue Pierre Valdo (n° 179 à 189).</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p align="center">Groupe scolaire de la Plaine Entrée B 2 allée Jean Paul II</p>	<p>Rue des Bosquets, Allée Buffon, Chemin de Chantegrillet (n° 7 à 98), Rue Chantoiseau, Rue Commandant Charcot (n° 59 à 119 impairs), Rue François Forest, Allée Linne (n° 1 à 31), Rue Laurent Paul, Allée Pierre Poivre, Chemin de la Source, Impasse de la Source.</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p align="center">Ecole maternelle Herbinière Lebert 6 rue Alexandre Berthier</p>	<p>Allée Adanson, Rue Alexandre Berthier, Boulevard de l'Europe, Avenue Maréchal Foch (n° 51 à 99), Rue du 8 Mai.</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p align="center">Ecole maternelle Grange Bruyère 45 avenue Maréchal Foch</p>	<p>Rue Grange Bruyère (n° 3 à 66), Rue Commandant Charcot (n° 35 à 47B), Avenue Maréchal Foch (n° 1 à 51), Boulevard des Provinces (n° 3 au 11) et (n° 50 à 77), Place Saint Luc.</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p align="center">Ecole Primaire Paul Fabre 46 boulevard des Provinces</p>	<p>Boulevard des provinces (n° 12 à 47).</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Ecole primaire Robert Schuman 24 rue de Chavril</p>	<p>Rue Marcel Achard, Rue du Brulet, Chemin de Chavril (n° 83 à 89), Rue Georges Clémenceau.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Ecole primaire Robert Schuman 26 rue de Chavril</p>	<p>Rue Nicolas Berthet, Impasse de Chavril, Rue de Chavril, Rue de Franche-Comté, Rue Paul Huvelin, Rue Claude Jusseaud, Chemin de Chavril (n° 2 à 81 inclus).</p>
<p align="center">Bureau n° 19</p> <p align="center">Ecole primaire Chatelain 30 rue Chatelain</p>	<p>Rue des Genêts (n° 3 à 42), Allée de la Roseraie (n° 4 à 14), Chemin du Vallon (n° 4 à 18), Avenue Charles de Gaulle (n° 1 à 54), Allée de Candolle (n° 1 à 18), Avenue Maréchal Foch (n° 128 à 199), Chemin des Balmes (n° 1 à 58).</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est le bureau de vote n° 1 dont le siège est situé au Gymnase Raymond Barlet, 30 avenue du 11 novembre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Sainte-Foy-lès-Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-012

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de CHAPONNAY située dans le canton

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de CHAPONNAY située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon
et dans la 11ème circonscription législative du Rhône*

(69-11)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONNAY située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 4173 du 13 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de Chaponnay,

CONSIDERANT la demande du maire de Chaponnay du 18 août 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 4173 du 13 août 2009 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Chaponnay seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Espace Lino Ventura rue des Allobroges</p>	<p>Rue Matou – Rue Centrale – Montée de l’Eglise – Lieu-dit « Les Petites Bayardières » – Lotissement « Le Clos de l’Eglise » – Lotissement « La Roussière » – Allée Jules Verne – Chemin du Clos – Place du 19 mars 1962 – Chemin des Sables – Route de Flassieu – Chemin de Missy – Route de Luzinay – Allée de Layat – Rue de la Santignière – Rue de la Roussière – Place de la Mairie – Chemin de Baleyzieu – Montée de Rognard – Route de Valencin.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Espace Lino Ventura rue des Allobroges</p>	<p>Chemin de Rechin – Montée de Sous-Vignes – Impasse des Cèdres – Allée des Chênes – Chemin de Mytalis – Rue du Stade – Allée de Bourdonnes – Rue des Fontaines – Route de Mions – Rue de la Chartreuse d’Aillon – Chemin de l’Ozon – Avenue de Chaponnay – Rue de Beauregard – Rue d’Avesnes – Lieu-dit Gravier d’Aillon – Rue Henri Valencin – Route de Corbas – Rue Humbert d’Aillon – Lieu-dit La Verrière – Lieu-dit Chapotin – Lotissement « Les Ecoarées » – Lieu-dit « Les Romatières » – Rue Louis Buyat – Allée Mas de Sousvignes – Allée Victor Hugo – Impasse de Thiolley.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Espace Lino Ventura rue des Allobroges</p>	<p>Montée de la Rue – Chemin des Clémentières – Square des Fontaines – Allée des Massardières – Rue des Massardières – Square Guillaume de Chaponnay – Allée Jean Bruyère – Rue Joanny Odet – Lotissement La Rue – Allée des Clémentières – Allée Louis Gueymard – Rue de la Résistance – Petite Montée de la Rue – Lotissement « Le Vallon de Tholomé » – Allée des Blés d’Or – Rue des Allobroges – Chemin de Tholomé – Route de Marennes – Allée Pierre Dupont – Rue de la Poste – Rue de la Cornaz – Chemin de Fornion – Impasse Clos Ronsard – Clos Maire – Lotissement « Clos de la Tour » – Place Charles de Gaulle – Allée Antoine de Saint-Exupéry – Chemin de Pré-Sindrut.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chaponnay est le bureau de vote n°1, situé à l’Espace Lino Ventura - rue des Allobroges,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances et le maire de Chaponnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chaponnay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-009

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL située

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL située dans le canton de Mornant*

dans le canton de Mornant
et dans la 11^{ème} circonscription législative du Rhône

(69-11)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et
associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-182-0007 du 1^{er} juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Romain-en-Gal,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Romain-en-Gal du 8 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013-182-0007 du 1^{er} juillet 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Romain-en-Gal seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1</u></p> <p style="text-align: center;">Centralisateur</p> <p style="text-align: center;">Salle polyvalente 529 route de Rive de Gier</p>	<p>RD 386 côté Est et Ouest à compter du pont SNCF jusqu'à la limite Nord de la commune</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 2</u></p> <p style="text-align: center;">Salle polyvalente 529 route de Rive de Gier</p>	<p>RD 386 côté Est de la limite Sud de la commune jusqu'au pont autoroutier et côté Ouest jusqu'au pont SNCF</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Romain-en-Gal est le bureau de vote n°1, situé à la Salle polyvalente 529 route de Rive de Gier,

,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Romain-en-Gal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Romain-en-Gal et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-003

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de DOMMARTIN située dans le canton

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de DOMMARTIN située dans le canton de Anse*

et dans la 8^{ème} circonscription législative du Rhône

(69-08)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et
associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de DOMMARTIN située dans le canton de Anse et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n°3593 du 15 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Dommartin,

CONSIDERANT la demande du maire de Dommartin du 25 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 3593 du 15 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Dommartin est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électeurs et électrices de la commune de Dommartin seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1</u> <u>Centralisateur</u></p> <p>Salle polyvalente communale 1799 route des bois</p>	<p>Allée des Chênes-Allée des Primevères-Allée des Quatre Vents-Allée des Romarins-Allée du Complexe de Maligny Allée du Crêt-Chemin de Granges Basses-Chemin de la Bergeonnière-Chemin de la Gare-Chemin de l'Etang Chemin de Nely-Chemin de Pré Cousin-Chemin de Pré Lafond-Chemin des Asters-Chemin des Grandes Vierres Chemin des Mazettes-Chemin des Praches-Chemin du Bois Dieu-Chemin du Châtelard-Chemin du Grand Taillis Chemin du Joinet-Chemin du Semanet-Impasse des Vignes-Impasse du Prost-La Ferme du Château Le Château-Les Tourterelles-Place des Tulipes-Place des Violettes-Route de Dardilly-Route des Bois Route du Pont de Reyre-Route Nationale 6-Rue de la Chicotière-Rue des Iris</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 2</u></p> <p>Salle polyvalente communale 1799 route des bois</p>	<p>Allée de la Chenaie-Allée de la Pastorale-Allée de la Roseraie-Allée des Aubades-Allée des cordineaux Allée des Fauvettes-Allée des Grands Taillis-Allée des Grillons-Allée des Humberts-Allée du Bourg des Verchères Allée du Parc du centre -Chemin de la Muselière-Chemin des Calendrières-Chemin des Prés Neufs Chemin du Bois Raby-Chemin du Cerf-Chemin du Moutonnier-Domiciliés hors commune-Impasse des Glaïeuls Route de Lozanne-Rue de l'Eglise-Rue des Granges-Rue des Humberts-Rue des Verchères-Rue du Bourg Rue Jean Marie Arnion</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 3</u></p> <p>Salle polyvalente communale 1799 route des bois</p>	<p>Allée de la Rose des Vents-Allée de l'Orée du Golf-Allée de Malataverne-Allée des Fonds Allée des Granges-Allée des Mésanges-Allée des Narcisse-Allée des Verts Prés-Allée du Green Avenue des Erables-Avenue des Prunus-Avenue des Tilleuls-Impasse de la Courée (clos des Humberts) Impasse des Charmilles (clos des Humberts)-Impasse des Cyclamens-Impasse des Gabions (clos des Humberts) Impasse des Glaïeuls-Impasse des Muriers (clos des Humberts)-Rue de l'église-Rue de Malataverne Rue des Anémones-Rue des Azalées-Rue des Cordineaux-Rue des Muguetts-Rue des Tournesols (clos des Humberts) Rue du Falque</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Dommartin est le bureau de vote n°1, situé Salle polyvalente communale 1799 route des bois ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Dommartin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Dommartin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-007

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de la CHAPELLE-SUR-COISE située
*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de la CHAPELLE-SUR-COISE située dans le canton de Vaugneray*
et dans la 10^{ème} circonscription législative du Rhône
(69-10)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de la CHAPELLE-SUR-COISE située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 relatif au transfert du siège du bureau de vote de la commune de la Chapelle-sur-Coise,

CONSIDERANT la demande du maire de la Chapelle-sur-Coise du 24 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 4 juillet 2006 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électeurs et électrices de la commune de la Chapelle-sur-Coise seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle associative - 95 rue du mini-golf – 69590 LA CHAPELLE-SUR-COISE.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de la Chapelle-sur-Coise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de la Chapelle-sur-Coise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-014

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de SAINT-JEAN-LA-BUISSIERE située

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de SAINT-JEAN-LA-BUISSIERE située dans le canton de Thizy-les-bourgs*

dans le canton de Thizy-les-bourgs
et dans la 8^{ème} circonscription législative du Rhône

(69-08)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-JEAN-LA-BUISSIÈRE située dans le canton de Thizy-les-bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n°4482 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Jean-la-Buissière,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Jean-la-Buissière du 28 mai 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°4482 du 28 juin 2010 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Jean-la-Buissière seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle communale – place Antonin Goujat - Saint-Jean-la-Buissière.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Saint-Jean-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Jean-la-Buissière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2020-08-25-010

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de TARARE située dans le canton de

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de TARARE située dans le canton de Tarare*

et dans la 8^{ème} circonscription législative du Rhône

(69-08)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de TARARE située dans le canton de Tarare et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-12-27-001 du 27 décembre 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Tarare,

CONSIDERANT la demande du maire de Tarare du 29 juin 2020 complétée le 21 août 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2018-12-27-001 du 27 décembre 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Tarare seront répartis en 8 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 0821 803 069 (0,12€/min)

N° et siège du Bureau	Périmètre
<p align="center">Bureau de vote n° 1</p> <p align="center">Caveau du Théâtre</p> <p align="center">5 bis place Georges Antoine Simonet</p>	<p>Montée Pierre Barnoud – Rue Pierre Barnoud – Rue de la Chassagne – Rue Hyppolyte Cote – Place Ambroise Croizat – Rue Girerd – Rue du Gonnet – Chemin du Gonnet – Rue du Docteur Guffon – Place Victor Hugo – Rue Ménaïde – Hameau de Montagny – Chemin de Montvenoux – Rue Jean Moulin – Rue Radisson de 0 à 58 et 0 à 73) – Montée des HLM Joannès Recorbet – Rue Joannès Recorbet - Rue Nicolas Sève – Place Georges Antoine Simonet – Rue Simonet – Rue Traversière – Rue des Bons Voisins – Rue des Petites Sœurs des Pauvres – Rue Antoine Deflotrière</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 2</p> <p align="center">Ecole Maternelle SERROUX</p> <p align="center">Rue Duperray Chol</p>	<p>Montée Bel Air – Chemin de Bel Air – Chemin d’Auxerre – Rue des Ayets –Route du Barrage – Chemin de Bellevue – Rue Paul Bert – Chemin de la Bussière – Chemin de Chalamont – Rue Champagne – Rue Duperray Chol – Chemin des Croix - Rue Stéphane Dalud – Rue Dubreuil – Rue Pierre Marie Faye – Place Jules Ferry – Chemin de Fomblaise – Rue de la Goyarde – Chemin du Magnin – Rue Pierre Mosnier – Chemin de Mouillatout - Route de Paris – Rue de Paris – Impasse Platière – Chemin de la Providence – Place de la République – Rue Ledru Rollin – Rue Serroux – Chemin du Vermare – Route de Violay- Chemin des Voûtes</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 3</p> <p align="center">Ecole Maternelle VOLTAIRE</p> <p align="center">9, Boulevard Voltaire</p>	<p>Rue Blanchisserie – Montée Carcel – Place Collio – Rue Etienne Dolet – Route de Feurs – Rue Gambetta – Rue du Gaz – Rue Coquard Guillermet – Rue du Café Jonas – Rue Commandant Etienne Lafay – Boulevard Lamartine – Place Madeleine – Chemin de Moncet – Rue Moncet – Rue Montagny – Rue Passerelle – Impasse Pelletier – Rue Rosset – Rue George Sand – Rue Savoie – Rue Pierre Sémard – Rue Vauzelle – Boulevard Voltaire – Rue des Sapins</p>
<p align="center">Bureau de vote n° 4</p> <p align="center"><u>Centralisateur</u></p> <p align="center">Mairie</p> <p align="center">2, place de l’Hôtel de Ville</p>	<p>Rue de Belfort – Rue Anna Bibert – Rue Bourrot – Rue Denave – Avenue Charles De Gaulle – Rue Albert Giron – Place Janisson – Avenue de la Liberté – Place du Marché – Rue Mezelle- Rue Pêcherie – Rue de la République – Avenue J. Rivière – Rue Ronat – Rue Emile Zola.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 5</p> <p style="text-align: center;">CSAN Salle du tennis de table 12 rue des Ayets</p>	<p>Chemin Pierre Barnoud – Rue Baronnat – Rue Charles Baudelaire – Rue Victor Berger – Rue Bataillon Berthier – Chemin du Berthou – Rue Marie Bresson – Chemin de Campy – Chemin du Cantubas – Impasse de Chaboud – Chemin de Chanellière – Chemin de La Chassagne – Chemin des Prés– Place du Château – Rue du Château – Rue du Cimetière –Rue Camille Claudel – Place de La Courtille – Chemin des Garennes – Lieu du Gonnet- Chemin du Gonnet – Rue du Gonnet – Rue Jacquard – Chemin de la Croix Paquet – Chemin du Passera – Boulevard Pasteur – Chemin du Patiroit – Chemin de Pesselay – Rue du Pigeonnier – Rue Portelle – Rue Eugène Prothière – Rue Jean-Jacques Rousseau – Rue Gaston Salet – Rue Claude Souchon – Rue de Thizy –Rue Philippe Thomas – Rue Etienne Thomassin – Rue Transversale – Route de Valsonne – Rue Vigneron – Rue Vorton- Rue de la Hyène – Route de Les Sauvages – Chemin de la Caillère - Route de la Croix-Paquet – Chemin des Lucioles – Place Herrenberg - Rue des Mousseliniers- Rue Jean Chartre</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 6</p> <p style="text-align: center;">CML</p> <p style="text-align: center;">11, rue de la Marne</p>	<p>Rue Salvador Allende – Rue des Anglais – Rue d’Arras – Avenue des Belges – Chemin de la Grange Cléart – Rue Cornil – Allée de l’Europe – Chemin du Vert Galand – Place de la Gare – Place Camille Godde – Avenue Edouard Herriot – Avenue Jean Jaurès – Chemin de Saint Marcel – Rue de la Marne – Boulevard Jean Baptiste Martin – Cité Martin – Rue Boucher de Perthes- Rue de Serbie – Chemin du Stade – Boulevard du Commandant Thivel – Boulevard de la Turdine – Rue de la Venne – Rue de Verdun – Chemin du Chêne Vert – Impasse des Tisseurs</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 7</p> <p style="text-align: center;">Ecole Maternelle PLAINE Chemin de la Vieille Plaine</p>	<p>Chemin de l’Arquillère – Allée de l’Avenir – Allée Beauséjour – Allée Centrale – Allée des Cerisiers – Chemin de Chalosset – Boulevard de la Chapelle – Chemin du Danguin – Impasse du Danguin – Lotissement du Danguin - Chemin des Ecoliers – Allée de l’Espérance – Montée des Filatures – Boulevard Garibaldi – Allée Pierre Gouttard – Allée de l’Hacienda – Chemin des Lacets – Allée des Lauriers – Allée des Marronniers – Allée des Mûriers – Chemin de la Plaine – Chemin de la Vieille Plaine – Allée des Poiriers – Rue de la Prévoyance - Chemin de Chalosset – Boulevard Robert Michon – Impasse des Cerisiers - Impasse Fleurie</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 8</p> <p style="text-align: center;">Gymnase Joseph PERRIER 15 bis, rue Léon Blum</p>	<p>Rue Léon Blum – Rue Jean Bonnassieux – Rue Albert Camus – Route de Saint Clément – Rue Antoine de Saint Exupéry – Rue Henri Forest – Chemin Bois du Four– Rue Monseigneur Gardette – Rue des Frères Lumière – Rue Jean Monnet – Rue Pablo Neruda – Boulevard de la Plata – Rue Radisson (de 58 à fin et de 73 à fin) – Rue Eugène Riboulet – Rue Antoine de Vernouilles – Chemin de la Nérandière - Allée Gil Guillemain – Allée Emile Cherblanc</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Tarare est le bureau de vote n°4, dont le siège est en Mairie – 2, place de l’Hôtel de Ville à Tarare.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Tarare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Tarare et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-25-015

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SATHONAY-CAMP située dans la

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SATHONAY-CAMP située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription du Rhône (69-07)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de SATHONAY-CAMP située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription du Rhône (69-07)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-11-21-008 du 21 novembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Sathonay-Camp,

CONSIDERANT la demande du maire de Sathonay-Camp du 30 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-11-21-008 du 21 novembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Sathonay-Camp seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Salle des Fêtes rue des Ecoles</p>	<p>Rue Anatole France Allée Castellane Boulevard Castellane Rue de la Poste Rue de la République Chemin de la Vallée Avenue de Pérourges Allée des Cèdres Rue des Ecoles Allée des Tamaris Avenue du Boutarey Rue du Viaduc Place Joseph Thevenot.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p>Salle des Fêtes rue des Ecoles</p>	<p>Allée Faidherbe Allée du Val de Saône Avenue du Val de Saône Avenue Félix Faure Rue Gambetta Rue Garibaldi Rue Joseph Mouth Rue Pasteur.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p>Salle des Fêtes rue des Ecoles</p>	<p>Allée Carnot Avenue Carnot Allée Chanoz Allée de l'Ouest Boulevard de l'Ouest Avenue de la Gare Montée de l'Ouest Allée des Bruyères Avenue des Bruyères Allée des Erables Allée des Hortensias Boulevard des Monts d'Or Boulevard des Oiseaux Allée des Sapins Rue du 8 mai 1945 Avenue du Bel Air Chemin du Menhir Rue Nouvelle Allée Victor Hugo</p>
<p align="center">Bureau n°4</p> <p>Salle des Fêtes rue des Ecoles</p>	<p>Allée du Camp Rue Faidherbe Allée Paul Delhorme Avenue Paul Delhorme</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Salle du conseil 2, place Joseph Thévenot</p>	<p>1056, rue de la République 1350, rue de la République 1351, rue de la République 403, rue Pasteur 34, boulevard de l'Ouest 36, boulevard de l'Ouest</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Sathonay-Camp est le bureau de vote n°1 – dont le siège est à la Salle des Fêtes, rue des Ecoles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Sathonay-Camp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sathonay-Camp et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-08-18-003

DIRECCTE-UT69_CEST_2020_08_18_15-DOUGLAS

Agrément ESUS

SAS

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale Territoriale

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2020_08_18_15**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N°DIRECCTE/SG/2019/23 du 3 avril 2020 portant subdélégation de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Dominique VANDROZ, responsable de l'Unité départementale du Rhône ;

Vu la demande complète reçue le 4 août 2020, présentée par Monsieur Vincent DUJARDIN, Directeur Général de la SAS DOUGLAS située 60 rue Lucette et René Desgrand 69100 VILLEURBANNE ;

DECIDE

La **SAS** dénommée **DOUGLAS** domiciliée **60 rue Lucette et René Desgrand 69100 VILLEURBANNE** ;

SIRET : 83923016600010

CODE APE : 3832Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 18/08/2020

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le Directeur de l'UD du Rhône**

Dominique VANDROZ

Affaire suivie par : Florence Meyer
Tél. : 04 72 65 57 35
Mèl. : florence.meyer@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

2/2

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2020-08-25-019

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant délégation de signature

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Défense ;

*VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles R *122-4 et suivants ;*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424.1 à L 1424.68 et R 1424.1 à R 1424.55 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4153 du 18 juin 2010 modifié, instituant l'État-major interministériel de zone et portant transfert de l'unité zonale de coordination des forces mobiles au cabinet du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral N° 69-2019-09-03-003 du 3 septembre 2019 portant désignation des divers responsables de l'État-major interministériel de zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-03-004 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour tous les actes relevant des attributions de l'État-major interministériel de zone (EMIZ) Sud-Est.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry SUQUET, délégation de signature est donnée pour toutes les missions relevant de l'État-major interministériel de zone Sud-Est, au Contrôleur général Jean-Yves NOISETTE, chef d'État-major interministériel de zone.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Thierry SUQUET et du Contrôleur général Jean-Yves NOISSETTE, délégation de signature est donnée au Colonel Pascal PAILLOT, chef d'État-major interministériel de zone adjoint et,

- pour les décisions opérationnelles urgentes, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Jean-François FENECH, au Commandant Emmanuel CHAPEAU, et à Madame Sylvie CHAMBOST, cadres d'astreinte de l'EMIZ qui doivent agir au sein et dans le cadre du centre opérationnel de zone ;
- pour les actes administratifs relatifs au fonctionnement de l'EMIZ, délégation de signature est donnée à Madame Nadine GOIGOUX, cheffe du bureau administration et soutien.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-03-004 du 3 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le chef d'État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 août 2020

Le préfet de zone